





# CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU SERVICE PROFESSIONNELS ET PARTICULIERS

*Mise à jour : 01octobre 2014*

## Article 1 - OBJET DU CONTRAT

*Alpes-AutoPartage* met à la disposition de l'adhérent, désigné dans le contrat ci-joint, qui l'accepte selon les termes et conditions ci-après, un véhicule dont la circulation est autorisée dans les pays de l'Union européenne et la Suisse. Les conditions de location comprennent tant les conditions générales ci-après que les dispositions figurant dans les annexes et constituent les termes du contrat.
Cité Lib est une marque de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Alpes-AutoPartage. La dénomination Alpes-AutoPartage sur ce contrat inclut le service Cité Lib.

## Article 2 - ADHESION-CONDITIONS REQUISES POUR RÉSERVER

Le service proposé est réservé aux adhérents d'*Alpes-AutoPartage*, et aux conducteurs désignés par eux et acceptés par *Alpes-AutoPartage.*
Le contrat est conclu pour une durée indéterminée, sans durée d'engagement. La résiliation par l'une des parties se fait dans les conditions visées à l'article 16.
L'adhésion en tant que sociétaire est subordonnée à l'acquisition d'une part sociale au moins, d'une valeur de 750€.
L'adhérent a le choix entre plusieurs modalités tarifaires définies dans l'annexe « Tarifs » du présent contrat.

## Article 3 - SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES

La souscription de parts sociales est possible aux conditions indiquées dans les statuts de la SCIC ALPES AUTOPARTAGE S.A.

## Article 4 - RESERVATION

Le véhicule doit être réservé préalablement à toute utilisation, par internet, téléphone ou tout autre moyen mis en place par *Alpes-AutoPartage*. *Alpes-AutoPartage* ne peut être tenu pour responsable des conséquences liées au fait qu'un véhicule réservé ne soit pas disponible, ou qu'aucun véhicule ne soit disponible à un moment donné en tout lieu.
La réservation doit mentionner le nom, le numéro d'adhérent, le lieu de prise et de retour du véhicule, le type de véhicule souhaité et la période d'utilisation. L'adhérent pourra obtenir une estimation du montant total de la location envisagée, en effectuant sa réservation par internet, étant entendu que le montant réel de cette dernière lui sera facturé au retour du véhicule et au vu de la réalité de la prestation.
Les véhicules d'*Alpes-AutoPartage* sont attribués en respectant l'ordre d'arrivée des réservations. Les véhicules peuvent être réservés jusqu'à trois mois à l'avance. Les utilisations excédant quatre jours doivent faire l'objet d'une demande au directeur d'*Alpes-AutoPartage* qui statuera au cas par cas.
L'utilisation sans réservation valable est interdite et peut entraîner la résiliation du contrat sans préavis.
Si des restrictions d'utilisation de certains véhicules sont décidées, l'indication est portée sur le formulaire de réservation, ou signalée par le bureau de réservation ou le directeur, et sont opposables au conducteur.









## Article 5 - DURÉE DE LA LOCATION - LIVRAISON – RESTITUTION

La durée minimale de location est d'une heure. Tout quart d'heure entamé sera facturé.
Les véhicules d'*Alpes-AutoPartage* sont à rendre dans les délais annoncés lors de la réservation ou de sa prorogation (si cette dernière a été acceptée).
En cas de retard pour la restitution du véhicule, l'utilisateur doit avertir par téléphone le bureau de réservation, ou demander le prolongement de sa réservation à l'aide du boîtier numérique mis à disposition dans la voiture, des pénalités de modifications en cours de réservation sont prévues.
Les frais supplémentaires qui découlent du retard de restitution du véhicule emprunté (p.ex. l'annulation ou le décalage d'une réservation suivante) sont à la charge de l'adhérent.
L'annulation d'une réservation est possible à tout moment, des frais d'annulation seront facturés en fonction du délai (cf Rubrique Annulation).
Les véhicules d'*Alpes-AutoPartage* sont mis à disposition à des emplacements fixes.

*Alpes-AutoPartage s'efforce de* fournir le véhicule avec un minimum du quart du réservoir d'essence rempli ; il ne peut être tenu responsable du non-respect de cette clause. Si, à la restitution du véhicule, il reste moins d'un quart dans le réservoir d'essence, l'adhérent devra effectuer lui-même le plein qu'il réglera avec la carte essence présente dans chaque véhicule aux frais d'*Alpes AutoPartage*, qui ne peut être tenu responsable ou assumer les conséquences de la non présence de la carte essence, ou de son non fonctionnement. L'adhérent a en effet également la possibilité de régler lui-même le plein d'essence avec sa carte bancaire personnelle ou tout autre moyen à sa convenance. Il devra transmettre à Alpes-AutoPartage la facture, son nom et le n° de réservation correspondant à cette opération, afin de bénéficier du remboursement intégral du plein d'essence. Le délai de remboursement est d'un mois maximum.
En cas d'erreur de l'usager sur le type de carburant, les frais de remorquage, de vidange du réservoir et de remise en état éventuel du véhicule seront à la charge de l'usager, ainsi que les frais d'essence, sans qu'une réduction de franchise ne puisse être appliquée

## Article 6 - DURÉE DE LA LOCATION - LIVRAISON – RESTITUTION

La location est consentie pour une durée déterminée, sauf prorogation, soit accordée par *Alpes AutoPartage*, soit résultant du défaut de restitution de l'ensemble des documents, équipements et accessoires fournis par *Alpes-AutoPartage* avec le véhicule, la location étant, dans ce cas, prolongée jusqu'à la production d'une déclaration officielle de perte par l'adhérent. Ce dernier sera tenu de régler, outre le montant de la location tenant compte de cette prorogation, les frais de reconstitution desdits documents ou de remise en état des équipements et accessoires.
A défaut de restitution du véhicule à l'échéance convenue, l'adhérent sera débiteur des sommes afférentes à la location courant jusqu'à la reprise du véhicule, sauf cas de force majeure (tel que prévu par la loi), si l'adhérent n'a commis aucune faute.
*Alpes-AutoPartage* s'engage à fournir un véhicule en bon état. Faute de réserve de sa part en particulier sur l'état du véhicule avant le départ, l'adhérent sera présumé avoir reçu le véhicule en bon état apparent.









Toute réserve sur l'état du véhicule, les documents, équipements ou accessoires fournis, doit être formulée par l'adhérent au moment de la prise en main du véhicule à l'aide du boîtier numérique, ou par tout autre moyen téléphonique à sa convenance, immédiatement avant de rouler avec le véhicule. Le véhicule doit être restitué dans un état identique à celui d'origine, à la date, à l'heure et à l'endroit prévus lors de la réservation. L'adhérent est tenu pour responsable du véhicule jusqu'à la restitution complète de celui-ci ainsi que de celle des papiers administratifs et des clefs se trouvant dans le véhicule.
Le véhicule est considéré comme restitué lorsqu'il stationne à son emplacement habituel correctement verrouillé, avec l'ensemble des papiers, cartes et clef.

## Article 7 - ENTRETIEN, REPARATIONS, CONDITIONS D'UTILISATION

Il est de la responsabilité de l'adhérent de prendre soin du véhicule, d'en user en bon père de famille, et de ne pas l'utiliser ou de permettre son utilisation :
• pour des transports rémunérés de voyageurs ;
• pour propulser ou tracter tous véhicules, remorque ou autres objets, sauf pour les véhicules équipés d'une boule de remorquage, en respectant les charges indiquées.
• pour tout essai, course automobile, compétition ou reconnaissance de rallye ;
• par toute personne autre que l'adhérent ou le (s) conducteur(s) nominativement désigné(s) dans le contrat d'adhésion ;
• sous l'emprise d'un état alcoolique ou sous l'effet d'éléments absorbés qui modifient les réflexes indispensables à la conduite ;
• en contravention avec tout règlement de douane ou du code de la route légalement à sa charge, ou de toute autre réglementation ;
• pour le transport de matériaux susceptibles de détériorer le véhicule, tels que matières inflammables, explosifs, etc.

Par respect pour les autres utilisateurs, il est strictement interdit de fumer à bord des véhicules. Toute personne ne respectant pas cette règle s'expose à des sanctions (voir rubrique Pénalités).

L'adhérent a la garde juridique du véhicule et en est responsable. Il s'engage, hors des périodes de conduite, à le garer en lieu sûr, à rabattre les rétroviseurs s'il y a lieu, à fermer les portières, coffre et fenêtres du véhicule à clé. *Alpes-AutoPartage* n'est pas responsable de la perte ou des dommages atteignant les objets laissés à bord du véhicule.

Tout nouveau dommage intérieur et/ou extérieur du véhicule constaté par l'usager devra être signalé à Alpes –Autopartage, à l'aide du boîtier numérique (sinon par téléphone) immédiatement, avant de rouler. Est considéré comme nouveau dommage, tout dommage non référencé sur le livre état des lieux de référence dans lequel sont édités des photos de la voiture recensant les dommages existants identifiés par Alpes- AutoPartage. Le livre état des lieux est à bord du véhicule.

En cas d'utilisation de la carte de paiement carburant pour un véhicule non référencé dans la flotte autopartage, l'utilisateur responsable sera redevable d'une pénalité financière. Son exclusion au service Alpes-AutoPartage pourra être immédiate, sans consultation préalable du CA.

La borne ou arceau fixé au sol doit être impérativement relevé lorsque le véhicule quitte son emplacement.









Le cas échéant, et si l'emplacement est occupé par un autre véhicule lors de sa restitution, l'adhérent devra garer le véhicule à proximité de la station sur un emplacement non payant, ou si ce n'est pas possible sur un emplacement payant en s'acquittant du maximum possible de frais de parkings. Il devra nous en informer immédiatement.

Des frais pour non restitution du véhicule sur son emplacement initial seront applicables à l'adhérent, sauf si l'adhérent réserve le véhicule pour le garer à son emplacement prévu dans un délai de moins de deux heures.

Les PV de stationnement consécutifs au stationnement en dehors de la station d'un véhicule, ainsi que les éventuels frais de remorquage, fourrière etc… seront à la charge intégrale de l'adhérent, augmentée du coût des heures d'immobilisation du véhicule, quelques en soient les raisons sauf en cas de panne, accident ou tout autre cas de force majeure. Dans tous les cas, le stationnement incorrect doit être signalé immédiatement au PC d'astreinte, et en aucun cas le véhicule ne doit être stationné sur un emplacement « handicapés ».

Les adhérents s'engagent à communiquer à *Alpes-AutoPartage* sans délai toute perte de clefs et de papiers.
S'il néglige volontairement de le faire, l'adhérent sera tenu pour responsable des dommages qui en découleraient. Les adhérents n'ont pas le droit de faire reproduire les clefs.
L'adhérent s'engage à utiliser le véhicule en bon père de famille et procédera de ce fait régulièrement à la vérification des niveaux d'huile, de liquide de refroidissement moteur ou tout autre fluide. Toute autre intervention est subordonnée à l'autorisation d'*Alpes-AutoPartage*.
Les opérations d'entretien et de maintenance sont effectuées par *Alpes-AutoPartage*. Toute observation sur l'entretien du véhicule devra être signalée au bureau et consignée dans le carnet état des lieux.
Toute anomalie de nature à empêcher la poursuite normale de la location sera immédiatement portée à la connaissance d'*Alpes-AutoPartage* par l'adhérent, afin de convenir, le cas échéant et d'un commun accord, des conditions de poursuite de la location.
A cet égard il est rappelé à l'adhérent qu'il bénéficie du service assistance au véhicule tel que définie ci après.

## Article 8 - ASSISTANCE 24/24

Les prestations d'assistance de *Alpes-AutoPartage* sont celles prévues par ses assureurs et par les constructeurs des voitures constituant sa flotte.
En cas d'accident, l'adhérent doit impérativement contacter MAIF assistance, pour obtenir un n° de dossier qui seul justifiera une prise en charge, par téléphone au 0800 875 875. Les prestations d'assistance sont celles prévues au contrat souscrit par *Alpes AutoPartage*.

En cas de problème mécanique lié à un usage normal du véhicule et immobilisant celui-ci, l'adhérent doit faire appel au service assistance constructeur indiqué dans le carnet d'instructions du véhicule. Sont exclus de ces prestations et restent donc à la charge de l'adhérent, les frais consécutifs aux cas suivants :

-changement de roue ou
-erreur de carburant ou
-clé ou badge enfermés dans le véhicule ou perdus.









## Article 9 - PRIX ET CHARGES

Une fiche des tarifs en vigueur est jointe aux présentes conditions générales.
Les tarifs sont modifiables avec un préavis d'un mois. Cette modification ouvre le droit à l'adhérent de résilier son contrat.
Les tarifs comprennent l'assurance tous risques, l'emplacement réservé de stationnement, et le carburant nécessaire aux déplacements réalisés.
Sont à la charge de l'adhérent les sommes correspondant :
• aux frais de location se rapportant à la durée de la location et au kilométrage parcouru calculés aux taux et tarif annexés au contrat ;
• au dépôt de garantie ; le montant de ce dépôt figure au tarif remis avec ce contrat et est affiché au siège d'*Alpes-AutoPartage* ;
• à tous frais de location pour conducteur supplémentaire, et/ou tous autres suppléments ou frais divers applicables aux taux et tarif remis avec ce contrat ;
• à tous frais liés à une utilisation non conforme du véhicule ou au non-respect des procédures telles que définies au contrat (abandon, défaut de renseignement du cahier de bord, etc.) ;
• à tous impôts ou taxes afférents à la location ou tout montant facturé par *Alpes-AutoPartage* à titre de remboursement de ces impôts et taxes ;
• à toutes amendes dues au titre de toute infraction commise par l'adhérent ou tout autre utilisateur du véhicule à quelque titre que ce soit, ainsi qu'à tous frais liés à des poursuites judiciaires ;
• aux frais de remplacement ou de réparation et d'immobilisation du véhicule endommagé ou volé, aux frais de réparation non couverts par les assurances, notamment la franchise, et les frais d'entreposage, sauf dans les cas où la responsabilité d'un tiers identifié est établie. Le montant de la franchise est celui indiqué dans l'annexe.
La facturation mensuelle est déterminée sur la base des réservations et des trajets enregistrés par le système de gestion de la flotte.

En cas de retard de paiement, les pénalités afférées à cette opération sont mentionnées à la rubrique pénalités de contrat. Suite à l'appel téléphonique d'Alpes-AutoPartage, l'adhérent a un délai de 4 jours pour effectuer le règlement. Passé ce délai, Alpes-AutoPartage est autorisé à bloquer l'accès de l'adhérent au système de réservation, le déblocage du système se fera dès validation du paiement.

En cas de rejet de prélèvement ou chèques, les pénalités afférées à cette opération sont mentionnées à la rubrique pénalités de contrat. Alpes-AutoPartage est autorisé à bloquer l'accès de l'adhérent au système de réservation, le déblocage du système se fera dès validation du paiement.

En cas d'utilisations excédant le dépôt de garantie, Alpes-AutoPartage se réserve le droit d'émettre une facture intermédiaire avant la fin du mois et d'en exiger le paiement immédiat.









## Article 10 - ASSURANCES

*Alpes-AutoPartage* souscrit une assurance « responsabilité civile » et « tous risques ». En cas de sinistre alors que le véhicule est conduit par une personne non habilitée, la franchise *Alpes-AutoPartage* sera doublée, nonobstant la possibilité laissée au conseil d'administration de prononcer l'exclusion de l'adhérent.

Le contrat d'assurances souscrit par *Alpes-AutoPartage* garantit la responsabilité civile de l'adhérent en satisfaisant à l'obligation prescrite par l'article L 211-1 du Code des Assurances (assurance automobile obligatoire) et comprend une couverture des dommages occasionnés aux adhérents de *Alpes-AutoPartage*.

Le présent contrat est souscrit en fonction de la personne, et seul(s) le(s) conducteur(s) nominativement désigné(s) dans le contrat d'adhésion bénéficie(nt) de l'assurance souscrite.

Les conditions d'assurance automobile de *Alpes-AutoPartage* peuvent être consultées par les adhérents à tout moment.

L'utilisateur sera tenu pour responsable de tous dommages causés volontairement ou par négligence au véhicule ou aux équipements installés à bord (équipement informatique notamment), ainsi qu'aux arceaux de protection et bornes de recharge des stations. Les réductions de franchise ne s'appliquent pas à ces points pré-cités.

## Article 11 - EN CAS D'ACCIDENT

L'adhérent s'engage en outre sous peine d'être déchu du bénéfice de la garantie :

• à prévenir immédiatement les autorités de police ou de gendarmerie s'il y a des blessés,

• à informer *Alpes-AutoPartage* dans l'heure de la survenance du sinistre, et de toute intervention des services de police consécutives à celui-ci,

• à rédiger lisiblement, même en cas de seuls dégâts matériels un constat amiable détaillant les circonstances de l'accident contresigné le cas échéant par le ou les conducteur(s) de/s l'autre(s) véhicule(s) impliqué(s) dans l'accident.

La remise d'un constat ou d'une déclaration écrite circonstanciée est obligatoire, même en l'absence de tiers.

A défaut de remise par l'adhérent dudit constat ou de ladite déclaration, soit lors de la restitution du véhicule, soit au plus tard dans les 48 heures suivant la demande qui lui est adressée à cet effet par *Alpes AutoPartage*, l'adhérent perdra tout droit à la couverture de la garantie susmentionnée et sera en outre redevable, du montant total de la réparation du véhicule ou de son coût de remplacement nonobstant les dispositions relatives à la franchise.

Toute déclaration inexacte tant sur l'identité du conducteur que sur les circonstances de l'accident peut constituer un délit prévu et réprimé par le Code Pénal (article 313-1).

Aucune reconnaissance de responsabilité n'est opposable à *Alpes-AutoPartage* et à ses assureurs avec lesquels l'adhérent s'engage à coopérer dans le cadre de toute enquête et/ou procédure légale.









## Article 12 - EN CAS DE VOL

L'adhérent sera déchu du bénéfice de la garantie si les conditions qui suivent ne sont pas respectées :
• seules les personnes parties au contrat et/ou tout conducteur autorisé et nommément désignés pourront procéder à cette déclaration,
• en cas de vol du véhicule ou de ses accessoires et en cas de vandalisme, une déclaration officielle de vol/vandalisme devra être faite aux autorités de police ou de gendarmerie sous 48 heures, et les clefs et documents afférents au véhicule devront être restitués à *Alpes-AutoPartage*.

En cas de non respect des dispositions indiquées ci-dessus, la garantie de l'adhérent sera inopérante, sauf s'il apporte la preuve qu'il n'a commis aucune imprudence ou négligence.

## Article 13 - EN CAS DE VIOLATION DES TERMES ET CONDITIONS DU CONTRAT

L'adhérent sera déchu du bénéfice de la garantie et sera en outre redevable, du montant total de la réparation du véhicule ou de son coût de remplacement nonobstant les dispositions relatives à la franchise, outre les cas d'exclusion prévus aux conditions générales du contrat d'assurance, s'il n'a pas respecté les termes et conditions du présent contrat et notamment dans le cas :
• de dégâts survenus sous le véhicule,
• d'une fausse déclaration ou d'une absence de déclaration sur les circonstances du sinistre :
L'adhérent sera redevable à *Alpes-AutoPartage* du montant total de la réparation du véhicule ou de son coût de remplacement, nonobstant les dispositions relatives à la franchise ;
• en cas de catastrophe naturelle telle que définie par la loi, seul le montant défini par arrêté ministériel lui sera facturé.

## Article 14 - CONTRAT D'UTILISATIONS PONCTUELLES

Le changement de contrat peut s'opérer pour tout adhérent avec un délai de préavis de trente jours fin de mois.
Le contrat d'utilisations ponctuelles permet à un adhérent de ne plus être redevable de ses abonnements mensuels. Cependant des frais de réservations plus onéreux lui seront facturés soit 6€ supplémentaires de frais de réservation. Le contrat d'utilisations ponctuelles offre des garanties d'utilisation similaires au contrat liberté.

## Article 15 - CONTRAT ENTREPRISE AVEC UTILISATIONS PERSONNELLES ACCORDEES

Toute entreprise ayant souscrit un contrat à Alpes-AutoPartage peut donner la possibilité à ses salariés un usage à titre personnel.









Il peut être accordé sous les conditions suivantes:
- l'usager bénéficiaire doit être un utilisateur du service Alpes-AutoPartage à titre professionnel,
- le bénéficiaire devra, préalablement à toute utilisation, signer un contrat d'utilisation à titre personnel auprès d'Alpes-AutoPartage, fournir son RIB et son autorisation de prélèvement et verser un dépôt de garantie ainsi qu'une caution.

Une facturation distincte est prévue entre les utilisations professionnelles et personnelles d'un même usager.

## Article 16 - FIN DU CONTRAT

Le contrat d'utilisation prend fin du fait de la résiliation par l'une des parties au contrat. Le préavis est de trente jours fin de mois. Il doit être notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception du courrier de résiliation par une des parties.

Le contrat peut à titre exceptionnel être résilié à tout moment, sans préavis, par décision du conseil d'administration dûment motivée.

Le conseil d'administration ne peut prononcer une telle exclusion que dans les cas particuliers suivants :
• conduite sans permis de conduire valable ;
• conduite sous imprégnation alcoolique, sous l'emprise de stupéfiants ou médicamenteuse susceptible d'altérer les capacités de conduite ;
• utilisation d'un véhicule sans réservation préalable ;
• autorisation d'utilisation par des personnes étrangères à *Alpes-AutoPartage*.
Un avertissement précèdera la décision d'exclusion dans les cas suivants :
• accidents fréquents ;
• annulations fréquentes de réservation ;
• répétition d'incidents de paiement ;
• dépassements répétés de la durée de réservations ;
• et tout comportement de nature à entraver la bonne marche du service.

Suite à cet avertissement, l'adhérent disposera d'un délai de 10 jours pour formuler des observations écrites qui seront obligatoirement examinées par le conseil d'administration avant toute décision d'exclusion. Le conseil d'administration peut, en cas de nécessité, à titre conservatoire, suspendre le droit d'usage des véhicules pour un adhérent lors de la notification de l'avertissement, sans que ce dernier ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation à ce titre.

Si la résiliation sans préavis est prononcée au moment où l'adhérent utilise un véhicule d'*Alpes AutoPartage*, elle prendra effet à l'issue de cette utilisation.
Le dépôt de garantie versé au moment de l'adhésion, sera remboursé à la fin du contrat, sans intérêts, après règlement des dernières factures, et dans la mesure où l'adhérent n'est plus redevable à quelque titre que ce soit vis à vis d'*Alpes AutoPartage*.
Les frais d'utilisation sont calculés selon le barème en vigueur à
la date de résiliation du contrat.









La part sociale ne pourra être restituée qu'à partir de 5 ans de mobilisation dans le capital de la coopérative (délai minimum prévue dans les statuts de la SCIC, artl 17), et sur décision du Conseil d'Administration qui statuera sur la restitution ou non de la part. Le montant de la part peut être révisé selon le taux en vigueur.
L'adhérent n'est plus lié au contrat à partir du moment où tous les documents et cartes qui lui ont été confiés ont été restitués en bon état à *Alpes-AutoPartage* et dans la mesure où *Alpes-AutoPartage* n'a plus aucun grief à faire valoir à son égard.

## Article 17 - UTILISATION PAR DES PERSONNES MORALES

Les personnes morales doivent indiquer lors de leur adhésion la liste de leurs collaborateurs qui seront autorisés à utiliser les services d'*Alpes AutoPartage*.

Le représentant légal de la personne morale effectue le contrôle de validité des permis de conduire (catégorie B) de leurs préposés inscrits à *Alpes-AutoPartage* et procède à des contrôles à intervalles réguliers permettant de s'assurer que les permis de conduire sont toujours valides. Le droit de conduire un véhicule d'*Alpes-AutoPartage* est lié à la possession continue et non interrompue d'un permis de conduire valide.

Les collaborateurs de la personne morale ne peuvent utiliser les véhicules d'*Alpes-AutoPartage* qu'à des fins en rapport direct avec leur mission auprès de la personne morale qui les emploie.

L'utilisation à des fins personnelles est interdite dans le cadre de ce contrat, sauf si l'entreprise a mentionné dans son contrat d'adhésion l'ouverture d'une utilisation à des fins personnelles pour ses salariés utilisateurs uniquement (cf. contrat entreprise avec autorisation d'utilisations personnelles).

Le cas échéant, la personne morale est responsable du contrôle de cette restriction. *Alpes-AutoPartage* peut, pour juste motif retirer à une personne physique déclarée par la personne morale adhérent, tout droit à conduite un véhicule d'*Alpes AutoPartage*.

## Article 18 - EXONERATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité d'*Alpes-AutoPartage* ne pourra être mise en cause concernant les dommages atteignant l'adhérent ou toute personne utilisant le véhicule à quelque titre que ce soit, sauf preuve rapportée d'une faute d'*Alpes-AutoPartage*.

## Article 19 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification quant aux informations nominatives le concernant contenues dans ces fichiers.









### Article 20 - UTILISATION DU BADGE

À la signature du contrat d'adhésion, il est remis un badge permettant l'accès aux véhicules. L'adhérent peut prêter sa carte à un tiers sous réserve que celui-ci soit identifié par Alpes-AutoPartage au moyen de son permis de conduire. Le tiers nommé par l'adhérent devra se déclarer comme conducteur dans le commentaire de la réservation confirmée par l'adhérent. En cas de perte de ce badge, l'adhérent doit en avertir au plus tôt *Alpes-AutoPartage* et régler les frais prévus en annexe.

### Article 21 - ANNEXES

Sont jointes aux présentes et font partie intégrante du présent contrat les annexes suivantes :

**RETARDS, ANNULATIONS, MODIFICATIONS DES RESERVATIONS,**

**PÉNALITÉS,**

**SINISTRES ET ASSISTANCE**

## RETARDS

Le temps de dépassement de la durée de réservation sera facturé le double.
Tout ¼ heure commencé est dû.
Appel téléphonique à la centrale d'appel facturé 2,5€ de jour et 4,5€ de nuit et WE.

## ANNULATION ET MODIFICATION DES RESERVATIONS

**AVANT le début de la réservation**
Toute annulation ou modification de réservation est possible.
Appel téléphonique à la centrale d'appel facturé 2,5€ de jour et 4,5€ de nuit et WE.

**Annulation**
L'annulation faite **plus de 4 h** avant le début de la réservation est **gratuite** (les heures de nuit gratuites ne
sont pas prises en compte dans le calcul de ce délai).
L'annulation faite **moins de 4 h** avant le début de la réservation sera **facturée à hauteur de 50%** de la durée de réservation.

**Modification de la réservation**
La modification de la durée de réservation peut être faite jusqu'à ¼ heure avant le début de la réservation.









**APRES le début de la réservation**

Seules la centrale d'appel et l'agence AAP sont en mesure d'effectuer les modifications.

**Annulation**
Toutes les heures réservées seront facturées.

**Modification de la réservation**
Possibilité de demander une prolongation de la réservation **uniquement** en contactant la centrale d'appel ou bien l'agence. Appel téléphonique à la centrale d'appel facturé 2,5€ de jour et 4,5€ de nuit et WE.

## RETOUR ANTICIPE

En cas de retour anticipé du véhicule, le temps restant sera facturé à demi-tarif.

## PÉNALITÉS

| Non respect des conditions d'utilisation du service | La première fois |
|---|---|
| Restitution en retard d'un véhicule, si dommage causé aux utilisateurs suivants *(en plus de la pénalité ci-dessus)* | 10 € |
| Frais de réexpédition ou paiement d'une amende | 30 € |
| Réexpédition d'une amende *(1ère relance)* | 30 € |
| Absence de la clé d'une borne parking ou des cartes de parking ou d'essence | 10 € |
| Perte de la clé d'une borne parking ou des cartes de parking ou d'essence, perte du badge | 20€ |
| Absence de clé de contact dans le véhicule | 50€ |
| Perte de la clé de contact | 100€ |
| Non-respect du minimum d'essence | 10€ |






| | |
|---|---|
| Véhicule rendu sale, nettoyage intérieur | 60 € |
| Véhicule rendu sale, nettoyage extérieur | 60 € |
| Non-respect de l'interdiction de fumer | 15 € |
| Frais de rejet de prélèvement, chèque impayé ou retard de paiement | 15 € |
| Usage frauduleux de la carte essence | 100€ |
| Non restitution du véhicule à son emplacement | 30€ |









## SINISTRES, ASSURANCES

| MONTANT MAXIMUM CONTRACTUEL DES GARANTIES PAR SINISTRE POUR 2013 | |
|---|---|
| **Responsabilité civile - Défense**<br>Indemnisation des dommages corporels et matériels causés à autrui et Défense.<br>- Responsabilité civile :<br>. dommages matériels et immatériels consécutifs ........<br>. dommages corporels ........<br>- Défense ........ | <br><br><br>100 000 000 € \| y compris lorsque le véhicule<br>Sans limitation de somme \| assuré tracte une remorque de<br>Sans limitation de somme \| PTAC inférieur ou égal à 750 kg |
| **Recours contre le tiers responsable**<br>Y compris les frais de recours judiciaire lorsque le montant des dommages est supérieur à 625 € :<br>- honoraires d'avocats et de conseils ........ | <br><br><br>Sans limitation de somme |
| **Indemnisation des Dommages Corporels**<br>En cas de décès de l'assuré :<br>- capital de base versé aux ayants droit ........<br>- capitaux complémentaires versés : au conjoint ........<br>à chaque enfant à charge ........ | <br><br>3 100 €<br>3 900 €<br>3 100 € |
| En cas de blessures :<br>- frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux et de transport des blessés ........<br>. dont frais de lunetterie ........<br>. dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité ........<br>- indemnités journalières en cas de perte justifiée de revenus ........ | <br>1 400 €<br>80 €<br>A concurrence de 16 € par jour dans la limite de 310 €<br>A concurrence de 16 € par jour dans la limite de 3 100 € |
| En cas d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique ........ | Capital (variant de 6 100 € à 46 000 € en fonction du taux d'invalidité) x taux d'invalidité |
| **Dommages au véhicule tous accidents**<br>Dommages matériels de caractère accidentel (collision, accident sans tiers, bris de glaces, vol, incendie, catastrophe naturelle, tempête, neige, grêle...) :<br>- cas général ........ | <br><br><br>A concurrence de la VALEUR DE REMPLACEMENT au jour du sinistre |
| - véhicule récent ayant moins d'un an d'âge :<br>. véhicule de moins de 6 mois ........<br>. véhicule de plus de 6 mois et de moins d'un an ........ | <br>Prix d'acquisition du véhicule sinistré<br>Prix d'acquisition du véhicule sinistré moins 3 % par mois (ou fraction de mois) écoulé au-delà du 6[e] mois |
| Vol des appareils émetteurs, récepteurs, enregistreurs de sons ou d'images destinés à être utilisés avec le véhicule ........ | 610 € |
| **Assistance**<br>En cas d'accident ou de vol du véhicule assuré ........<br>Dans les autres situations garanties ........ | <br>Sans franchise kilométrique<br>A plus de 50 km du lieu de résidence (et plus de 20 km, en cas de panne, en Guadeloupe, Martinique et à la Réunion) |









En cas d'accident responsable, la franchise est de 500€, et augmente de 200 € après le 1er accident (durant 1 an). Après le
2ème sinistre engageant la responsabilité de l'adhérent, un supplément de 7,5 € par mois est perçu durant 1
an. Après le 3ème sinistre, le dossier de la personne est soumis au CA qui décide de son exclusion éventuelle.
Le CA se réserve le droit d'exclure une personne avant le 3ème sinistre.
Dans tous les cas, une indemnité de 10 € par jour d'immobilisation du véhicule sera perçue.

**Option :**

Assurance complémentaire (plafonnée à 180 Euros) : 3 Euros/mois
En cas d'accident responsable le montant de la franchise carrosserie sera limité à 90 €. Le montant de la franchise du système électronique sera facturé à 90€. Cette réduction de franchise ne peut s'exercer sur les matériels appartenant à CitéLib autres que la voiture en tant que telle. Ainsi les arceaux, poteaux et autres éléments de mobilier urbain ne bénéficient pas de la réduction de franchise. La franchise augmente de 200 € après le 1er accident (durant 1 an). Après le
2ème sinistre engageant la responsabilité de l'adhérent, un supplément de 7,5 € par mois est perçu durant 1
an. Après le 3ème sinistre, le dossier de la personne est soumis au CA qui décide de son exclusion éventuelle.
Le CA se réserve le droit d'exclure une personne avant le 3ème sinistre.
Dans tous les cas, une indemnité de 10 € par jour d'immobilisation du véhicule sera perçue.

**Dégâts et réparations inférieurs au montant de la franchise**
Pour les dégâts ne nécessitant pas une réparation immédiate (rayures, bosses, etc.), une indemnité forfaitaire
de 30 € sera perçue.
Pour les dégâts nécessitant une réparation mais d'un montant inférieur à 200 €, le montant de la réparation
sera facturé à l'adhérent responsable (la facture étant tenue à sa disposition).

**Conducteur occasionnel**
Il est interdit de confier le véhicule d'*Alpes-AutoPartage* à un tiers non déclaré.
Il est possible de confier occasionnellement le véhicule à un autre conducteur, avec l'accord de *Alpes-AutoPartage*, après communication de son identité et sous réserve qu'il remplisse les conditions de l'article
2 des conditions générales ; cet accord est valable une semaine.









## MODALITES D'ASSISTANCE

En cas d'impossibilité de fournir le véhicule réservé, mise à disposition d'un véhicule à la station la plus proche et prise en charge du mode de transport aller le plus approprié (TC, taxi,…).

En dehors de ce cas, les modalités d'assistance sont celles prévues aux contrats entre *Alpes-AutoPartage* et ses assureurs et fournisseurs de véhicules.









ANNEXE 1 :

**Conditions Générales Spécifiques à l'utilisation du service Cité Lib by Ha :mo**

**PREAMBULE**
Le service Cité Lib by ha :mo étant une composante de la SCIC Cité Lib, les conditions générales d'utilisation du service sont valables pour tous les utilisateurs du service Cité Lib by Ham :mo. Ci-dessous sont listés les détails spécifiques afférents à l'utilisation de ce service.

1. **Conditions d'Accès**

L'accès au service est ouvert à toute personne titulaire d'un permis de conduire valide. La carte d'accès est strictement nominative et personnelle, le prêt de carte n'est pas autorisé.
L'inscription du service est possible en agence Cité Lib et agences multimodales habilitées.
Des formations seront demandées pour l'usage préalable des véhicules électriques :

- Pour la conduite de la TOYOTA COMS, le visionnage de la vidéo descriptif du mode d'emploi de conduite est une condition obligatoire.

- Pour l'usage de la TOYOTA i-ROAD, une formation de conduite dispensée par les instructeurs Cité Lib habilités et la réussite approuvée par le chef de formation est une condition obligatoire. La signature à la lettre d'engagement de la bonne utilisation du service est obligatoire (modèle de la lettre d'engagement ci-dessous).

2. **Utilisation du service**

Tout usage préalable des véhicules requiert une réservation. La durée maximum autorisée d'une réservation est de 4 heures, la restitution du véhicule étant obligatoire passé ce délai. En cas de prolongation souhaitée, il sera recommandé à l'utilisateur de renouveler sa réservation.

Il est indispensable de restituer le véhicule à une borne de charge dès le niveau de 2 barres sur la batterie.

3. **Informations sur les véhicules**

Le COM a une autonomie estimée à 50 kms en conduite normale, l'i-ROAD une autonomie de 35kms en conduite normale. Les véhicules sont équipés d'un système de géolocalisation. Les véhicules COMS sont équipés de portes amovibles en plastique souple. Leur perte pendant une réservation est de la responsabilité de l'adhérent.

Le poids total maximum autorisé pour la conduite des véhicules est de 140kg. Les enfants de moins de 10 ans ne sont pas autorisés à être passager à bord de l'i-ROAD.

4. **Restrictions et Recommandations**

Il est impératif de disposer d'un smartphone ou android tant pour les réservations que pour les états des lieux.









L'usage des véhicules ne peut dépasser le périmètre de l'agglomération grenobloise, selon la carte ci jointe. La conduite en pente d'un dénivelé positif de plus de 400 mètres est interdite. L'accès à la Bastille est interdit. Un dénivelé supérieur à 400m est inenvisageable.

Il est strictement interdit de transporter ou remorquer le véhicule. Toute exposition des véhicules à des fins évènementielles ou commerciales est interdite.

Il est interdit de fumer, de manger à bord des voitures.

Le transport des animaux est interdit.

L'autonomie de la voiture est limitée à moins de 50km et dégressive par grands froids et lors de l'usage du dégivrage. Le pourcentage de charge restante est indiqué sur une jauge au compteur. En cas de panne pour batterie vide, les frais de dépannage sont à la charge de l'abonné.

Les passages de trottoirs et de plans inclinés ou de dos d'âne, de zone de route endommagée (nids de poule, déclinaisons etc…) sont des évènements dangereux qu'il est recommandé de négocier avec un maximum de précautions :

-la vitesse doit être impérativement inférieure à 15km/heure, et dans certains cas « au pas ».

-D'une façon générale, il est formellement interdit de franchir des obstacles de hauteur supérieure à la garde au sol du véhicule (10cm estimé).

-Tout passage de plans inclinés doit se faire de façon perpendiculaire, ou avec un angle supérieur à 70° par rapport à l'obstacle.

Les zones piétonnes sont formellement interdites aux véhicules CitéLib by Ha:Mo, ainsi que les zones réservées aux cycles.
Le stationnement total ou partiel sur trottoirs est formellement interdit.

| i-ROAD | COMS |
|---|---|
| **- de conduire sur des routes enneigés ou verglacés** | - de conduire sur des routes enneigés ou verglacés |
| **- rouler sur un obstacle supérieur à 20°** | - rouler sur un obstacle supérieur à 20° |
| **- rouler en dehors d'une route goudronnée** | - rouler en dehors d'une route goudronnée |
| **- rouler dans une flaque de plus de 10cm de profondeur** | - rouler dans une flaque de plus de 10cm de profondeur |
| **- rouler par temps venteux** | |
| **- le poids total des passagers et bagages à bord du véhicule ne doit excéder 140 kg** | - le poids total dans le coffer du COM ne doit excéder 30kg |
| **- laisser le véhicule déchargé** | - laisser le véhicule déchargé |
| **- laver le véhicule au karcher** | - laver le véhicule au karcher |









1. **Utilisation en cas de force majeure**

Cité Lib a la possibilité d'interrompre le service en cas d'intempérie qualifiée comme compromettantes au bon fonctionnement du service.

2. **Données des partenaires.**

Les données d'utilisation sont propriétés de Cité Lib, elles pourront être transmises aux partenaires du projet et de leurs prestataires, à des fins d'études de déplacement. Sont exclus les données personnelles de l'adhérent.

